HARAS DU BOIS MASSÉ

STATION D'ÉTALONS • JUVIGNÉ – 53380 – MAYENNE

CONTRAT DE SAILLIE

SAÏGON ROUGE

SAISON DE REPRODUCTION 2027

MODE	■ IAF – Insémination en frais	■ IART – Semence réfrigérée transportée

01 • IDENTIFICATION DES PARTIES

La station : Haras du Bois Massé, représenté par Mathieu Fauchois, Juvigné – 53380 – Mayenne, France.

Le propriétaire de la jument :

Nom / Société		**Téléphone**	
Adresse		**E-mail**	

02 • IDENTIFICATION DE LA JUMENT

Nom		**N° SIRE**	
Race		**Année**	
Père		**Mère**	
Vétérinaire / centre		**Téléphone**	

03 • OBJET ET MODALITÉS DE LA SAILLIE

Le présent contrat porte sur la mise à la reproduction de la jument identifiée ci-dessus avec l'étalon **Saïgon Rouge**, selon le mode coché en première page.

IAF : la préparation et la mise à disposition de la semence fraîche sont organisées selon le suivi de reproduction, les disponibilités de l'étalon et l'organisation de la station. Les modalités de présentation de la jument sont convenues avec le Haras du Bois Massé.

IART : la semence réfrigérée est préparée et expédiée au vétérinaire ou au centre indiqué par le propriétaire. Le tarif comprend **deux expéditions** pour la saison 2027. Toute expédition supplémentaire nécessite un accord préalable et pourra être facturée en supplément.

04 • TARIFS ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

PRESTATION	TARIF HT	ÉCHÉANCE / CONDITION
Réservation	**200 €**	À la signature du contrat
Solde au 1er octobre	750 EUR	Au plus tard le 1er octobre 2027 – garantie poulain vivant à 48 h
Solde au poulain vivant	800 EUR	Exigible lorsque le poulain est vivant à 48 heures

Tarifs identiques en IAF et en IART. En IART, les deux premières expéditions sont incluses. Montants exprimés hors taxes ; TVA éventuellement applicable ajoutée selon le régime fiscal en vigueur.

Formule retenue : ■ Solde au 1er octobre 2027 ■ Paiement au poulain vivant à 48 heures

05 • GARANTIE POULAIN VIVANT

La formule avec solde au 1er octobre bénéficie de la garantie poulain vivant à 48 heures. En cas de perte du poulain avant 48 heures, les 200 euros HT de réservation restent acquis au Haras du Bois Massé et ne sont pas remboursés. Seul le solde de 750 euros HT versé au 1er octobre est remboursé, sur présentation d'un justificatif vétérinaire.

La formule « poulain vivant » : le solde de 800 euros HT est dû uniquement si le poulain est vivant à 48 heures. Si le poulain décède avant cet âge, ce solde n'est pas exigible.

06 • CONDITIONS SANITAIRES ET SUIVI VÉTÉRINAIRE

Le propriétaire déclare que la jument est en état sanitaire compatible avec la reproduction. Il fait réaliser les examens gynécologiques, prélèvements et contrôles sanitaires nécessaires selon les exigences réglementaires et les demandes du vétérinaire ou du centre d'insémination. Les frais vétérinaires, échographies, traitements, suivi gynécologique et actes d'insémination restent à la charge du propriétaire, sauf accord écrit contraire.

07 • CONDITIONS PARTICULIÈRES À L'IART

Le propriétaire communique avant le premier envoi les coordonnées exactes du vétérinaire ou du centre destinataire ainsi que les informations nécessaires au transport. Il s'assure de la disponibilité du destinataire, de la réception de la semence et de son utilisation dans les délais et conditions recommandés. Le Haras du Bois Massé ne peut être tenu responsable des retards imputables au transporteur ni des conditions de conservation ou d'utilisation après réception.

08 • OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage à :
• fournir des informations exactes sur l'identité et l'état sanitaire de la jument ;
• assurer le suivi vétérinaire et gynécologique ;
• respecter les consignes de réception et d'utilisation de la semence ;
• informer le Haras du Bois Massé de l'évolution de la gestation et de la naissance ;
• transmettre les justificatifs nécessaires à l'application de la garantie ;
• régler les sommes dues selon la formule choisie.

09 • RESPONSABILITÉS

Le Haras du Bois Massé assure la préparation et la mise à disposition de la semence selon la modalité retenue et sous réserve des possibilités biologiques de l'étalon. La fécondation et l'obtention d'une gestation ne peuvent être garanties. Les responsabilités de chaque partie s'apprécient conformément aux dispositions légales applicables. Les frais annexes non expressément inclus restent à la charge du propriétaire.

10 • DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute modification du présent contrat devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Le propriétaire effectue les démarches de déclaration de naissance et d'identification du produit dans les délais réglementaires. Le contrat prend effet à compter de sa signature par les deux parties et du règlement de la réservation.

SIGNATURES

Fait à : ....., le : .....

LE PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT	LE HARAS DU BOIS MASSÉ
Mention « Lu et approuvé » Signature :	Mathieu Fauchois Mention « Lu et approuvé » Signature et cachet :